

VILLE DE GOUESNAC'H
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille quatorze, le vingt six Août, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GILDAS GICQUEL, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Michel **SIMON**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Jérôme **PATIER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, André **LE NOURS**, William **CALVEZ**, Christian **HAMON**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Mesdames Chantal **MARC**, Patricia **FER**, Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**, Sandrine **BASSET**

POUVOIR ont donné pouvoir Mesdames Sandrine **FEVRIER**, Marylène **CHRISTIEN-KERVINIO**, Monsieur Jean-Pierre **GUILLOU**, respectivement à Messieurs Jean **LE STER**, Patrick **MALAVIALE**, André **LE NOURS**

EXCUSEE : Madame Mary **LE TALLEC**

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul **CHRISTIEN**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRÉSENTS À LA SÉANCE : 19
DATE DE LA CONVOCATION : 11 AOUT 2014
DATE D'AFFICHAGE : 13 AOUT 2014

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 20 Juin 2014*
- 2) *Contrat Accompagnement dans l'Emploi : autorisation de signature*
- 3) *Emplois saisonniers ou occasionnels*
- 4) *Conseil Général du Finistère : Demande de subvention pour projet d'une voie partagée*
- 5) *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement 2013*
- 6) *Compte rendu des commissions par les rapporteurs*
- 7) *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 à l'unanimité avec une observation de Monsieur Jérôme PATIER qui fait remarquer que les personnes retenues au titre des jurys d'assise ne sont pas mentionnées.

DCM N° 32/2014

Objet : Contrat d'accompagnement à l'emploi : autorisation de signature

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- Décide du principe de recruter un ou des agents dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi pour répondre aux besoins de la collectivité

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir et tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées

- Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés

DCM N° 33/2014

Objet : Emplois saisonniers et occasionnels

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel et saisonnier,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS PLUS LES POUVOIRS

** Autorise Monsieur le Maire à recruter tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984*

** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question après avis des commissions concernées*

** Précise que les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés*

DCM N° 34/2014

Objet : Conseil Général du Finistère : demande d'aide au titre de la répartition des amendes de police pour le projet d'une voie partagée au Cosquer

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Gouesnac'h envisage de créer une voie partagée (piétons/vélos), route de Quimper, dans le centre-bourg de Gouesnac'h, entre la route d'Eyreecourt et la limite de la fin d'agglomération, soit environ 250 mètres.

Cette nouvelle voie, d'une largeur de 2 mètres, sera recouverte d'une bicouche de couleur ocre pour la différencier du reste de la chaussée. Une matérialisation spécifique (peinture au sol, panneaux) sera mise en place.

Le coût prévisionnel est de 11 680.20 € HT ; une aide au titre de la répartition des amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Général

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

** Approuve le projet de voie partagée au Cosquer pour un montant prévisionnel de 11 680.20 € HT*

** Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide au titre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Général*

** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question, après avis des commissions concernées*

DCM N° 35/2014

Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement Année 2013

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Les services concernés sont les suivants :

- service de l'eau potable (Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT)
- service de l'assainissement (Syndicat de CLOHARS-FOUESNANT)

Ces deux rapports ont fait l'objet d'une présentation en réunion du comité du Syndicat d'Eau et d'Assainissement le 30 juin 2014,

Le Conseil Municipal prend acte qu'il a été destinataire de ces rapports.

Compte rendu des commissions par les rapporteurs

Le coût prévisionnel d'EPAL pour l'année 2015 est de 142 934 €

Le nouveau préau des jeunes a été installé derrière l'école par des élus et quelques jeunes, il reste le deuxième préau à monter. Une réflexion est menée sur son orientation.

Nuisances : suite à l'installation de ce préau, deux riverains de la rue d'Eyrecourt se seraient plaint d'après Monsieur Jérôme PATIER (aucun nom n'a été donné)

Questions Diverses

Information donnée sur le ***critérium des élus*** qui se déroulera à St Evarzec le 06 septembre prochain ; les élus intéressés devront s'inscrire avant fin Août auprès de la Mairie de St Evarzec.

Monsieur Patrick MALAVIALE donne le compte rendu des résultats enregistrés par le radar pédagogique installé à Ty Laé.

Monsieur Jérôme PATIER signale que le poteau supportant le radar est dangereux.

Monsieur Patrick MALAVIALE répond que celui-ci est bien à l'écart du bord de la route.

Monsieur Jérôme PATIER demande si la date de visite des élus sur la propriété de Monsieur Bertran de Balanda est fixée (voir conseil municipal du 20 juin 2014)

Monsieur Jean LE STER répond qu'il doit reprendre contact pour fixer une date courant septembre.

Monsieur William CALVEZ propose de prendre une éventuelle délibération pour donner un avis sur la future réforme territoriale.

Monsieur Gildas GICQUEL répond que cela pourrait être envisagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30
Affiché le 27 Août 2014